

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond):** Je voudrais poser au premier ministre une question au sujet de la liste des travaux dont il nous a fait part ce matin. Je me demande si le très honorable député pourrait faire une nouvelle déclaration, dans laquelle il exposerait la liste des travaux du Parlement pour la période qui suivra le congé de cet été?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Oui, il y a encore une longue liste de propositions très importantes, y compris celle qui a trait à la modification de la loi sur les banques.

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU TEXTE DE LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DEVANT LE CONSEIL DE L'OTAN

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** J'aimerais déposer, comme je l'ai promis, le texte de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant le conseil de l'OTAN à La Haye. C'est le texte intégral, à l'exception d'une ou deux petites omissions. Ces omissions concernent uniquement la politique étrangère d'autres membres et de personnalités étrangères du conseil. Il n'y a pas d'omissions dans la partie portant sur la politique orientale.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il s'agit seulement d'incidents à son discours?

**Le très hon. M. Pearson:** Précisément.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Je voudrais poser une question au premier ministre au sujet d'une déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la réunion de l'OTAN, où il a dit:

Bien que nous n'ayons, au Canada, nulle intention de faire quoi que ce soit qui puisse augmenter les difficultés de nos amis, les réalités pratiques de la situation exigeront peut-être une modification de notre point de vue après la 19<sup>e</sup> session des Nations Unies.

Je demanderai au premier ministre à quelles modifications pense le gouvernement en ce qui concerne nos rapports avec la Chine continentale.

**Le très hon. M. Pearson:** Je crois devoir laisser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le soin d'interpréter sa propre déclaration; il sera ici mardi prochain. Une des choses qu'il pouvait avoir à l'esprit en parlant des réalités pratiques de la situation, c'est qu'il y a au moins une possibilité d'un vote en faveur de l'entrée de la Chine continentale aux Nations Unies, quel que soit l'avis du Canada sur ce point.

**M. Douglas:** Je connaissais les réalités pratiques en l'occurrence. C'est l'expression «une modification de notre point de vue» qui m'a intéressé. Je pense qu'il s'agit là d'une modification du point de vue canadien en ce qui concerne la Chine continentale. Je suppose que le premier ministre a été consulté avant que cette déclaration ne soit faite, et je me demande s'il pourrait nous indiquer quelles serait cette modification de notre politique.

**Le très hon. M. Pearson:** S'il y avait un vote favorable, et si le gouvernement de Pékin se voyait transférer un siège aux Nations Unies, le gouvernement canadien et d'autres gouvernements devraient décider s'ils reconnaîtraient les conséquences de ce changement.

### L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

DISPOSITION DÉCRÉTANT QU'IL SOIT CONNU SOUS LE NOM DE CONSTITUTION DU CANADA

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)** demande à présenter le bill n<sup>o</sup> C-97, décrétant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit aussi connu sous le nom de constitution du Canada.

**Des voix:** Veuillez donner des explications.

**M. Knowles:** L'objet de ce bill, monsieur l'Orateur, c'est de rendre légal, dans la mesure où le pourra le Parlement, le fait d'appeler notre constitution soit constitution du Canada, soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A cette fin, il est prévu aux termes du bill qu'au Parlement du Canada ou dans tout tribunal du pays, on pourra désigner notre constitution sous le nom de constitution du Canada. Cela nous permettrait d'employer le plus possible cette appellation plus convenable jusqu'à ce que la constitution du Canada devienne un document bien à nous, dans toute l'acceptation du terme.

Si la Chambre et le gouvernement voulaient bien faciliter la promulgation la plus rapide possible de ce bill de façon que la modification future de certains aspects du régime de pension du Canada puisse devenir une modification de la constitution du Canada, j'appuierais volontiers cette initiative.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

### DÉGATS CAUSÉS PAR LE SÉISME

COLOMBIE-BRITANNIQUE—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE LA SÉANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

**M. T. S. Barnett (Comox-Alberni):** Je demande, avec l'appui du député de Vancouver-Kingsway, à proposer la suspension de la séance en vertu de l'article 26 du Règlement afin de débattre une question, d'importance publique pressante, c'est-à-dire la triste situation dans laquelle se trouvent les vic-